



L'équipe de soutien clinique et organisationnel en dépendance et itinérance

Foire aux questions -FAQ

Dernière mise à jour 2020-10-29

Questions	Réponses
Jusqu'à où les RHD peuvent exiger le dépistage?	<p>Le dépistage n'est pas obligatoire pour l'admission en RHD. La décision doit se prendre à partir de divers éléments: présence ou non de symptômes, situation du milieu d'où la personne arrive, etc. Par ailleurs, une surveillance active des symptômes doit se faire pendant toute la durée du séjour. Le dépistage permet de mitiger les risques, mais non d'annuler le risque de contagion.</p> <p>Dans le cas où la personne est transférée d'un CH, il peut être demandé de faire un dépistage 48h avant le transfert. Cependant, on considère habituellement un séjour de moins de 24h en CH comme une exposition très faible ne nécessitant pas un isolement ou un dépistage.</p>

Vous avez d'autres questions ?

Contactez-nous :

Téléphone ou textos: 514 863-7234

Courriel: soutien.dependance.itinerance.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Site web: <http://dependanceitinerance.ca/>